



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ n° 2026/028 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Henri Regnault et rue Brongniart.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 17 janvier 2026, du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il ya lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'aménagement de l'avenue Léon Journault et de la rue Henri Regnault,

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1.

##### **Du mercredi 21 janvier 2026 au mardi 3 février 2026 :**

Les dispositions suivantes sont prises avenue Henri Regnault et rue Brongniart :

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur un emplacement, entre la rue Brongniart et l'avenue Henri Regnault, pour permettre la rotation du camion de poubelle ;
- La rue Brongniart est mise à double sens pour permettre l'accès aux riverains.

##### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société VIANEO, Bureaux de la Colline - avenue du Palais - 92210 SAINT-CLOUD. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Mohamed GUERRIDA - Tél : 06.99.99.96.23. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 19 janvier 2026.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*

   
France Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics  
à la circulation et stationnement et aux transports en  
commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes.*